

N° 460

# SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat le 18 mars 2021

## PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*demandant au Gouvernement de respecter les délais réglementaires de réponse aux questions écrites des Sénateurs,*

PRÉSENTÉE

Par MM. Rémy POINTEREAU, Philippe BAS, Cédric PERRIN, Olivier RIETMANN, Pierre-Antoine LEVI, Yves DÉTRAIGNE, Mme Catherine PROCACCIA, MM. François BONNEAU, Daniel LAURENT, Gilbert BOUCHET, Jean-Marc BOYER, Laurent BURGOA, Mmes Catherine BELRHITI, Jacky DEROMEDI, MM. Michel LAUGIER, Édouard COURTIAL, Pascal ALLIZARD, Jean-François LONGEOT, Pierre CHARON, Mme Catherine DEROCHÉ, M. Dominique de LEGGE, Mme Marie-Christine CHAUVIN, MM. Jean-François RAPIN, Jean SOL, Michel SAVIN, Stéphane LE RUDULIER, Mme Sabine DREXLER, M. Robert del PICCHIA, Mmes Vivette LOPEZ, Valérie BOYER, M. Arnaud BAZIN, Mme Marie MERCIER, MM. Cyril PELLEVAT, François CALVET, Mme Dominique VÉRIEN, M. Daniel GREMILLET, Mme Dominique ESTROSI SASSONE, MM. Philippe PAUL, Christian KLINGER, Mme Christine HERZOG, M. Bruno SIDO, Mme Céline BOULAY-ESPÉRONNIER, MM. Alain DUFFOURG, Marc LAMÉNIÉ, Mmes Annick JACQUEMET, Elsa SCHALCK, Martine BERTHET, Françoise GATEL, Corinne IMBERT, M. Alain HOUPERT, Mmes Else JOSEPH, Brigitte LHERBIER, M. Ronan LE GLEUT, Mmes Anne VENTALON, Catherine MORIN-DESAILLY, MM. Cédric VIAL, Jean-Pierre MOGA, Pierre CUYPERS, Mmes Élisabeth DOINEAU, Agnès CANAYER, M. Étienne BLANC, Mme Annick BILLON, MM. Gilbert FAVREAU, Jean-Raymond HUGONET, Claude KERN, Louis-Jean de NICOLAÏ, Jean Pierre VOGEL, Mme Denise SAINT-PÉ, MM. Bruno ROJOUAN, Daniel GUERET, Mme Françoise DUMONT, M. Stéphane SAUTAREL, Mme Gisèle JOURDA, MM. Fabien GENET, Alain CADEC, Serge BABARY, Mme Sylvie GOY-CHAVENT, M. Patrick CHAUVET, Mme Christine LAVARDE, MM. Pascal MARTIN, Bernard BONNE, René-Paul SAVARY, Mmes Joëlle GARRIAUD-MAYLAM, Brigitte MICOULEAU, Nadine BELLUROT, MM. Olivier PACCAUD, Olivier CIGOLOTTI, Mme Lana TETUANUI, M. Jean-François HUSSON, Mme Françoise FÉRAT, MM. Damien REGNARD, Yves BOULOUX, Mme Béatrice GOSSELIN, M. Bruno BELIN, Mme Florence LASSARADE, M. Bernard FOURNIER, Mme Frédérique GERBAUD, MM. Alain CHATILLON, Philippe MOUILLER, Hugues SAURY, Antoine LEFÈVRE, Mmes Patricia DEMAS, Isabelle RAIMOND-PAVERO, MM. Christian CAMBON, Marc-Philippe DAUBRESSE, Mme Laure DARCOS, MM. André REICHARDT, Mathieu DARNAUD, Jean-Noël CARDOUX, Mme Sylviane NOËL, MM. Hervé MAUREY, Sébastien MEURANT, Jean-Claude ANGLARS, Stéphane PIEDNOIR, Max BRISSON, Henri LEROY, Mmes Laurence GARNIER, Frédérique PUISSAT, Catherine DUMAS, M. Patrick CHAIZE et Mme Claudine THOMAS,

Sénateurs



## EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les questions écrites constituent un outil essentiel du contrôle de l'action du Gouvernement et de l'évaluation des politiques publiques.

C'est pourquoi en application de l'article 75 du règlement du Sénat, les réponses des ministres sont publiées « *dans les **deux mois** suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption* ».

Force est pourtant de constater que les ministres ne prêtent qu'une oreille distraite aux demandes répétées des Sénateurs quant au respect du Règlement de notre assemblée.

Certes, le Ministre chargé des relations avec le Parlement a déclaré avoir adressé, au mois de décembre 2020, un courrier à l'ensemble des membres du Gouvernement « *afin de leur rappeler l'importance des questions écrites pour la mise en œuvre des prérogatives des parlementaires, en application de l'article 24 de la Constitution* »<sup>1</sup>.

Pour autant, la situation ne s'est pas améliorée, comme le montre la liste des questions auxquelles **il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires**<sup>2</sup>, liste disponible sur le site Internet de notre assemblée. On compte ainsi, au 4 mars 2021, pas moins de **3 868** questions en souffrance, dont près de 1000 remontent à 2019 ! On est donc très loin du délai de 2 mois fixé par notre Règlement.

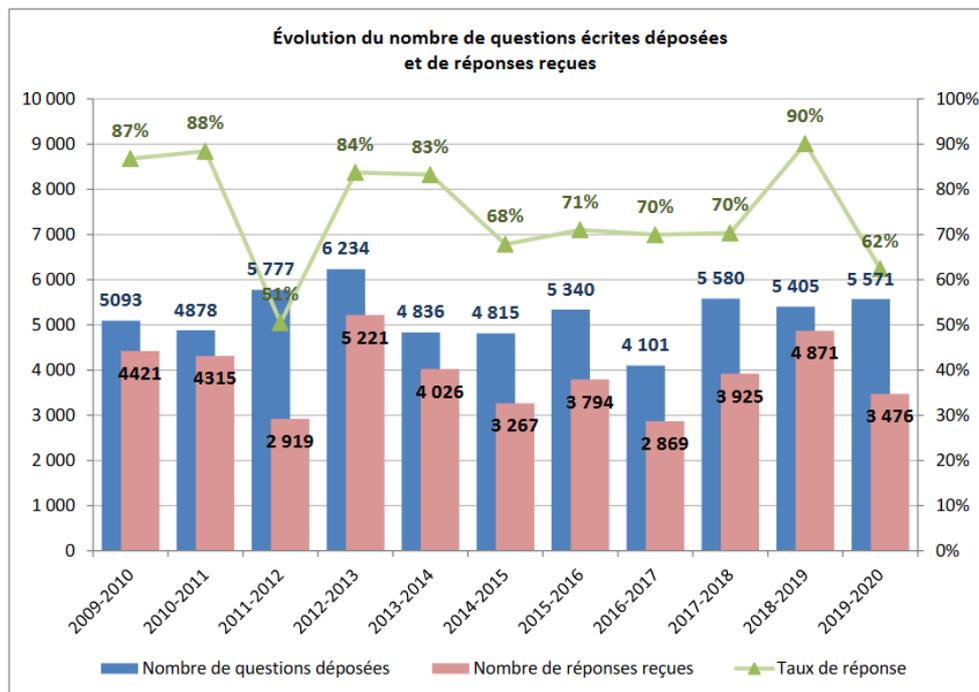
Dans son dernier rapport annuel d'activité (1<sup>er</sup> octobre 2019 - 30 septembre 2020), la Direction de la séance souligne que les questions écrites sont très largement utilisées par les Sénateurs, quelle que soit leur appartenance politique. Ainsi, on note que près de **90%** des Sénateurs (309) ont déposé au moins une question écrite en 2019-2020.

---

<sup>1</sup> Réponse du Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement et de la participation citoyenne, publiée dans le JO Sénat du 28/01/2020 (page 776), en réponse à une question posée par notre collègue Philippe Paul s'étonnant du « peu d'empressement » des ministres à répondre aux questions écrites des Sénateurs.

<sup>2</sup> <http://www.senat.fr/questions/rappel/index.html>

Le rapport souligne « que le nombre des questions déposées a atteint 5571 en 2019-2020, soit 3% de plus qu'en 2018-2019. Le nombre de réponses reçues, en revanche, est en **nette diminution** : 3476 réponses contre 4871 l'an passé (-28,6%). Le taux de réponse correspondant s'établit à 62%, **le deuxième plus mauvais taux de la décennie**. Le constat est **d'autant plus regrettable** que la pratique des questions écrites a montré tout son intérêt pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, au printemps 2020 »<sup>3</sup>.



**Source : rapport annuel d'activité de la Direction de la séance du Sénat**

La sensibilisation du Gouvernement à la nécessité de répondre aux questions écrites dans les meilleurs délais reste constante. Lors de la séance publique de questions de contrôle au Gouvernement du 25 mars 2020, le Président du Sénat l'a encore interpellé en ces termes : « *Avant de conclure notre séance, je vous rappelle, mes chers collègues, que le droit de questionnement continue également à s'exercer sous la forme des questions écrites auxquelles j'invite le Gouvernement à apporter des réponses dans les délais les plus raisonnables.* ».

<sup>3</sup> [http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/seance/rapport\\_annuel/2019-2020/Tome\\_I\\_Presentation\\_generale.pdf](http://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/seance/rapport_annuel/2019-2020/Tome_I_Presentation_generale.pdf)

La présente résolution vise à donc à rappeler au Gouvernement que la fonction de contrôle constitue, à côté du vote de la loi, l'une des fonctions essentielles du Parlement et qu'il lui appartient de donner à ce dernier les moyens de **l'exercer pleinement**.

Pour ce faire, il est demandé au Premier ministre de mettre en œuvre les moyens propres à garantir aux Sénateurs une réponse dans les délais réglementaires. Ainsi, il est invité à mettre en place, dans chaque ministère, une « cellule de suivi des questions écrites ». Placées sous l'autorité d'un membre du cabinet du Ministre et composée de représentants de l'ensemble des directions concernées, elle aurait vocation à se réunir, à échéances régulières, afin d'identifier les difficultés éventuelles et veiller à ce que le stock des questions en instance ne s'aggrave pas au fil des mois.



**Proposition de résolution demandant au Gouvernement de respecter les délais réglementaires de réponse aux questions écrites des Sénateurs**

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Vu l'article 24 de la Constitution,
- ④ Considérant que les questions écrites constituent un outil essentiel du contrôle de l'action du Gouvernement et de l'évaluation des politiques publiques ;
- ⑤ Considérant qu'en application de l'article 75 du Règlement du Sénat, les réponses des ministres doivent être publiées « dans les deux mois suivant la publication des questions » ;
- ⑥ Considérant que ce délai n'est que trop rarement respecté en pratique ;
- ⑦ Considérant que le Gouvernement entrave ainsi l'exercice d'une mission constitutionnelle que les Sénateurs tirent de l'article 24 de la Constitution ;
- ⑧ Demande au Premier Ministre d'apporter aux questions écrites des Sénateurs des réponses dans les délais fixés par le Règlement du Sénat ;
- ⑨ Demande au Premier ministre, à cet effet, de constituer, dans chaque ministère, une « cellule de suivi des questions écrites » ;
- ⑩ Demande au Premier ministre de présenter au Sénat, trois mois à compter de l'adoption de la présente résolution, un rapport chiffré sur la réduction du délai moyen de réponse, ministère par ministère.